



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET.

Procuration : M. DESBIEZ-PIAT Sébastien donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Grégory FOL

Secrétaire de séance : Maurice VIOUD.

Le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

I. Communauté de Communes du Genevois : Projet de schéma de Mutualisation.

La réforme territoriale initiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat constitue pour la communauté de communes et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment un partage et une mise en commun de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer, en restant pragmatique, la qualité du service public par une recherche permanente et concrète d'une plus grande efficacité.

Un travail de concertation, associant les 17 communes, organisé à travers un comité de pilotage dédié, des ateliers de réflexion thématiques composé d'élus et de techniciens a été conduit avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Cette démarche a permis la rédaction d'un projet de schéma.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation.

II. Communauté de Communes du Genevois : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) / critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 16 juillet 2015 a adopté un rapport proposant des

conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique.

Mme le Maire précise que ce rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

III. Communauté de Communes du Genevois : Proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique.

Mme le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Chable (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

Mme le Maire rappelle le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et le contexte suite à la FPU.

Ce nouveau système de régime fiscal a entraîné :

- D'une part, la substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux impôts directs suivants : la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFPNB. Elle perçoit également, en lieu et place de ses communes membres, la part de la dotation forfaitaire de compensation de la part salaire qu'elle rétrocède, via les attributions de compensation (AC), aux communes.

- D'autre part, le versement d'attributions de compensation par la Communauté de Communes à ses communes membres. Ces attributions ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2014, décidait de définir des critères de révision libre du montant des AC en matière économique à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Ces conditions de révision libre du montant des AC ont pour objectif de continuer à faire bénéficier les communes d'un intéressement économique dans la mesure où la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laisse une part de la compétence en gestion communale.

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre proposées ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Chable et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, laquelle réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la FPU, la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n°3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70% de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, approuve la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique.

IV. Communauté de Communes du Genevois : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées / transfert de la compétence petite enfance.

Mme le Maire précise à l'Assemblée que le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT) en date du 7 septembre 2015 a procédé à l'évaluation du transfert de la compétence Petite Enfance. Ce rapport doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015.

V. Communauté de Communes du Genevois : Approbation d'une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016.

Considérant que la commune était membre de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance ;

Considérant que l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance s'était engagé à financer deux micro-crèches sur les communes de Présilly et Savigny dont l'ouverture est prévue en 2016 ;

Considérant que les charges annuelles des deux futures micro-crèches ont été estimées à 93 683 € ;

Considérant que la répartition des charges entre les communes membres de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance a été faite au prorata de la population ;

Considérant que le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 7 septembre 2015 propose une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 d'un montant de 5 792 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, approuve la réduction de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 5 792 €.

VI. Informations diverses :

➤ Urbanisme.

La commission Urbanisme a étudié les dossiers d'urbanisme suivants :

- ✓ Permis de Construire déposé par M. Mickaël BERTHIER pour la construction d'une maison individuelle à Murcier.
- ✓ Déclaration Préalable déposée par Mme Lydie FERATI pour le remplacement d'une clôture et la création d'un balcon et escalier à Murcier.
- ✓ Déclaration Préalable déposée par MM CHAPUIS Johan et Fabrice pour une division parcellaire à Murcier.
- ✓ Déclaration Préalable déposée par M. HUDSON Grégory pour la pour la construction d'un abri voiture à Murcier.

➤ Communauté de communes du Genevois.

* Commission Déchets Environnement :

Les tarifs relatifs à l'accès aux déchetteries pour les professionnels sont en révision.

De nouveaux conteneurs semi enterrés sont installés sur le territoire intercommunal.

Une plateforme sera prochainement mise en service à destination des particuliers dans la cadre de la rénovation énergétique afin de les accompagner dans leur projet de rénovation.

Suite à des nombreux vols et violences dans les déchetteries, une réflexion est engagée pour sécuriser les sites.

* Commission Eau Assainissement.

Des problèmes de fuite ont été détectés sur certains tronçons du réseau communautaire et, ce, sur des réseaux neufs. Des expertises sont menées sur le matériel et la pose. Ces fuites demeurent toutefois très dérisoires.

La commission a été saisie de requêtes de particuliers suite à des factures d'eau très élevées en raison de fuite. Il est fortement conseillé de vérifier son installation afin d'éviter tout problème de fuite (robinet, chasse d'eau, vanne de sécurité,...)

*Commission Aménagement

La Communauté de Communes a accepté de soutenir les jeunes agriculteurs de Haute-Savoie pour l'élaboration d'un film présentant leur activité.

➤ Syndicat d'Aménagement du Vuache

Un bilan des actions réalisées en 2015 a été présenté :

- Réception des travaux du programme de gestion 2010 / 2014 sur le biotope protégé des Teppes de la Repentance (Viry) par les membres du Comité genevois pour l'utilisation du Fonds Eco-électricité (COGEFé) en présence du SIAV et d'ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, d'Apollon. A l'issue de cette visite, le COGEFé a accepté de

reconduire son partenariat pour le programme de gestion 2015 / 2017.

- Remise à niveau du balisage des GR.
- Élaboration et mise à disposition gratuite pour les communes d'une exposition sur la biodiversité nocturne.
- Accueil des classes sur le plateau de Jonzier en partenariat avec l'USEP74 (Union Sportive des Ecoles Primaires de Haute-Savoie).
- Inauguration de la Plateforme des oiseaux migratoires à Chevrier avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO74).
- Entretien du verger communal de Jonzier-Epagny sous forme de chantier participatif.
- Les rencontres autour des vergers traditionnels à Vers.

➤ SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny

Les entretiens de fin d'année avec le personnel ont débuté. Le conseil d'école se réunira le 05 novembre prochain.

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de révision du Plan local d'Urbanisme est à l'étape du diagnostic du Territoire. Les habitants sont informés et mobilisés durant cette révision. Deux lettres d'informations ont été publiées, **une réunion publique** de concertation aura lieu le **19 novembre prochain**, un registre est à disposition et des informations seront publiées sur le site internet de la commune. De nombreux thèmes ont été abordés en réunion du groupe de travail notamment l'environnement, l'Agriculture, les ressources naturelles, le paysage (haies, vergers,..), l'architecture la démographie, le changement climatique, le déplacement... Toutes ces thématiques seront abordées et présentées par le cabinet URBEO lors de la réunion publique du 19 novembre prochain.

➤ Travaux de sécurisation de voirie/ hameaux de Murcier et Nyoux.

La période de test d'écluses est terminée, les séparateurs de voie ont donc été enlevés. Le dossier de prise en considération des travaux de sécurisation de voirie a été transmis pour validation au Conseil Départemental. La procédure de marché public sera lancée en hiver pour un début de travaux au printemps. L'aménagement des écluses à Nyoux et à Murcier, et du plateau surélevé à Nyoux sera réalisé en priorité.

Des mesures de vitesses à l'aide des radars pédagogiques réalisées avec et sans les séparateurs de voie permettront de conforter la nécessité d'effectuer ces aménagements.

Les radars ont dû être remis à jour pour un coût total d'environ 2000 € et un panneau solaire adaptable sur les radars a été acheté afin de bénéficier d'un radar mobile.

➤ **Contrôle des installations électriques**

Suite à la réalisation d'un contrôle des installations électriques des bâtiments par un bureau agréé, une entreprise sera mandatée pour corriger les anomalies figurant dans le rapport du bureau d'études.

➤ **Cuisine salle communale** : le lave-vaisselle a dû être remplacé, et le four ne fonctionne plus.

➤ **Aménagement école**

Des rencontres avec des cabinets d'architectes sont organisées afin de réfléchir à l'aménagement d'une nouvelle classe pour la rentrée de septembre 2016.

➤ Une réflexion sera engagée rapidement pour réfléchir à **l'aménagement du Cimetière** : agrandissement, cheminement.

➤ Les **Façades du bâtiment de la Mairie** ont été reprises. Ces travaux faisaient partie du marché de restructuration de la mairie. Il a été décidé de refaire également la façade sud du bâtiment pour un coût supplémentaire d'environ 5 700 €.

➤ **Immeuble Clos Jules Ferry** : on note quelque départ et arrivée pour des raisons professionnelles ou familiales.

➤ La cérémonie du **11 Novembre** avec la participation des écoliers aura lieu à 11 heures et sera suivie de la traditionnelle fondue préparée par Yvonne BURNIER et Juliette COEN.

➤ Le **Repas des Aînés** aura lieu le dimanche 29 novembre à la salle communale.

➤ Le **Téléthon** sera organisé différemment cette année. La Société d'Animation « les Ours » a réservé la salle et lance un appel pour que tout le monde participe à cet évènement.

➤ Le **marché hebdomadaire** du vendredi attire toujours beaucoup de personne.

Le Maire,
Béatrice FOL.

